



RAPPORT DE TRANSPARENCE

Ce rapport de transparence est établi en application des dispositions de l'article 40 de la directive européenne 2006/43/CE transposé en droit français sous l'article R.823-21 du Code de Commerce. Sont tenus de publier ce rapport sur leur site internet les commissaires aux comptes exerçant leurs fonctions dans des entités faisant publiquement appel à l'épargne.

Les données fournies sont celles issues des comptes clos le 30/09/2020, date de clôture de la société Cabinet ANCETTE ET ASSOCIES.

Description de l'entité : forme juridique, capital, métiers, organisation

Le cabinet ANCETTE & Associés est une SARL d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 24 000 €. Il est détenu à 50 % par la SC FINANCIERE PJA représentée par Monsieur Pierre-Jérôme ANCETTE et à 50 % par la SC FINANCIERE M.A.C. représentée par Monsieur Jérôme PLOQUIN. Ils sont co-gérants du cabinet.

Les sociétés cabinet ANCETTE & Associés, SC FINANCIERE PJA et SC FINANCIERE M.A.C. sont inscrites au tableau des membres de l'Ordre des Experts-Comptables du Conseil Régional de Lyon et membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

Le cabinet ANCETTE & Associés est présent à Lyon et Roussillon.

Le cabinet ANCETTE & Associés n'appartient à aucun réseau.

Les activités se répartissent de la manière suivante :

- Audit légal ou contractuel
- Expertise comptable : artisans, commerçants, PME/PMI, associations, sociétés civiles et commerciales, professions libérales, groupes, filiales...
- Social : paie, conseil, contrat de travail
- Juridique : secrétariat société, contrats
- Conseil : aide à la création d'entreprise, stratégie, management, financement.

Le département audit légal et contractuel :

Deux associés sont signataires de mandats d'audit légal. Six collaborateurs interviennent de manière exclusive dans les missions de commissariats aux comptes sur la quinzaine de salariés du cabinet. Le département audit intervient auprès de mutuelles, d'associations, de sociétés cotées, de groupes de sociétés dans des activités commerciales, industrielles et financières.

Outre la mission de certification des comptes, le cabinet intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :

- Transformations,
- Augmentation et réduction de capital,

- Fusion et scission des sociétés,
- Octroi d'avantages particuliers à certains actionnaires,
- Services autres que la certification des comptes.

Le contrôle qualité :

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité pour les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le cabinet est organisé de manière à valider la qualité des travaux et prestations réalisés pour le compte de ses clients et pour satisfaire aux normes et règles émises pour les organismes de supervision de nos métiers, tels que le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, l'Autorité des Marchés Financiers et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les objectifs sont les suivants :

- Obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux règles professionnelles et aux dispositions réglementaires et légales.
- Disposer d'outils permettant de faire face à des interrogations techniques spécifiques ou à des difficultés particulières.
- Formation adaptée : Chaque membre du personnel suit un cursus annuel de formation.
- Respect des règles déontologiques : Les contrats de travail comportent une clause relative au secret professionnel.

Le cabinet est organisé pour s'assurer de l'indépendance du personnel amené à intervenir sur les mandats.

Lors de l'acceptation et/ou annuellement, un grand soin est apporté à la constitution et/ou le maintien de l'équipe pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

- La délégation et supervision des diligences accomplies : Les travaux confiés aux collaborateurs sont liés à leurs compétences et leur niveau de responsabilité.

Les missions se déroulent en équipe. Les dossiers font l'objet de revues par les responsables de mission puis par l'associé signataire.

Une revue indépendante est organisée par les associés pour les entités faisant publiquement appel à l'épargne.

Une revue indépendante externe est organisée pour les entités d'intérêt public.

Date du dernier contrôle qualité :

Le cabinet ANCETTE & Associés a fait l'objet d'un contrôle qualité diligenté par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en décembre 2019 au titre de la campagne professionnelle 2018 et a porté sur les rapports émis au cours de l'année 2019.

L'indépendance

Le cabinet respecte le Code de Déontologie des Commissaires aux Comptes.

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires.

Chaque année, les associés et les collaborateurs du cabinet intervenant en audit sont amenés à attester par écrit qu'ils exercent leurs missions en toute indépendance.

Liste des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal au cours de l'exercice écoulé :

MADVERTISE

Liste des établissements de crédit pour lesquels le cabinet a effectué un contrôle légal au cours de l'exercice écoulé :

Notre cabinet ne détient pas de mandats dans des établissements de crédit.

Liste des mandats concernant des entités d'intérêt public :

MTRL (Mutuelle de livre II)

Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet en matière de formation continue dans le respect des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce :

Un plan de formation des associés et collaborateurs est déterminé chaque année après l'entretien individuel dont un des objectifs est d'évaluer les collaborateurs sur le plan de leurs performances, du respect des normes professionnelles et des règles déontologiques.

Le cabinet prend en charge le financement des formations des collaborateurs cherchant à obtenir le Diplôme d'Expertise comptable.

Les formations sont principalement organisées par le Centre Régional de Formation de la Profession comptable, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, par une association d'experts-comptables (Centre Lyonnais d'Applications et de Recherches Economiques).

Ce plan de formation permet une meilleure compréhension tant sur le plan des normes comptables et d'audit que sur le plan des spécificités liées à certains secteurs d'activités.

Chacun a un accès libre à une documentation complète au sein du cabinet. La documentation est disponible soit sur support papier, soit sur support numérique, soit auprès de la société SVP.

Nous confirmons que l'ensemble de ces actions de formation permettent de respecter les obligations des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

Informations financières :

Au cours de l'exercice de 12 mois clos le 30 septembre 2020, le cabinet ANCETTE & Associés a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 1 698 milliers d'euros se décomposant ainsi :

- Audit et contrôle légal : 783 milliers d'euros

Dont revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels d'Entités d'Intérêt Public : 40 milliers d'euros

Dont revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités : 705 milliers d'euros.

Dont revenus provenant des services autres que la certification des comptes fournis à des entités qui sont contrôlées par le cabinet : 18 milliers d'euros.

Dont revenus provenant des autres missions (Il s'agit principalement de commissariat à la fusion, aux apports et à la transformation) : 20 milliers d'euros.

- Expertise comptable et conseil : 915 milliers d'euros

Le département audit légal représente environ 46 % du chiffre d'affaires du cabinet.

Informations sur les bases des rémunérations des associés :

Les associés perçoivent une rémunération fixe égalitaire. Ils bénéficient par ailleurs de leurs prérogatives d'actionnaires par le biais de distribution de dividendes.

Gouvernance :

La gouvernance compte tenu de la structure est principalement basée sur des réunions hebdomadaires informelles, les décisions relatives à la gestion du personnel, les investissements significatifs et la stratégie de développement du cabinet sont systématiquement prises en concertation et en accord entre les deux associés.

Rotation du signataire :

En ce qui concerne les audits des entités d'intérêt public, une rotation des associés responsable est nécessaire après six exercices suivis d'une période de viduité pour la mission d'au moins trois ans.

Une trop grande proximité serait une menace pour notre indépendance et la rotation diminue ce risque de proximité excessive.

Les associés font une revue annuelle du portefeuille de mandats pour fiabiliser la rotation des signataires.

Pierre-Jérôme ANCETTE
Co-gérant



Jérôme PLOQUIN
Co-gérant

